

Parquets : le point sur la normalisation

La grande majorité des secteurs de la filière bois restent très actifs en matière de normalisation, en France ou plus généralement en Europe. Ces travaux, suivis ou gérés par le BNBA, évoluent plus ou moins rapidement suivant l'investissement en temps des parties prenantes, les soutiens financiers mobilisés, les besoins réels du secteur, le type de problème rencontré, l'émergence de sujets nouveaux.

Le point sur les travaux normatifs dans le domaine des parquets.

Les travaux européens concernant les parquets sont principalement développés au sein du Comité Technique CEN/TC 175 "Bois ronds et bois sciés" et pris en charge par le groupe TG3. La France (BNBA) assure la gestion de ce groupe dont elle partage l'animation avec la Norvège.

Les principaux textes déjà produits par le TG3 et s'appliquant donc de la même manière à tous les États membres sont les suivants :

- La norme harmonisée donnant les règles du marquage CE et permettant de mettre les produits sur le marché européen : NF EN 14 342 Planchers et parquets en bois – *Caractéristiques, évaluation de conformité et marquage (août 2005)*.
- Les normes définissant les produits concernés par ce marquage dont :
 - o NF EN 13226 *Planchers en bois – Éléments de parquet massif avec rainures et/ou languettes (juillet 2003)*
 - o NF EN 13227 *Planchers en bois – Produits de lamparquet massif (juillet 2003)*
 - o NF EN 13488 *Planchers et parquets en bois – Éléments de parquet mosaïque (juillet 2003)*
 - o NF EN 13489 *Planchers et parquets en bois – Éléments de parquet contrecollé (juillet 2003)*
 - o NF EN 13990 *Planchers en bois – Lames massives pour planchers résineux (septembre 2004)*
- Les normes de test ou qualifications :
 - o NF EN 1533 *Parquets et planchers en bois - Détermination des propriétés de flexion – Méthodes d'essai (juillet 2000)*

- NF EN 1534 *Parquets et planchers en bois – Détermination de la résistance au poinçonnement (Brinell) – Méthode d'essai (juillet 2000)*
 - NF EN 1910 *Planchers et parquets en bois et lambris et bardages en bois – Détermination de la stabilité dimensionnelle (avril 2000)*
 - FD ENV 13696 *Planchers et parquets en bois – Détermination de l'élasticité et de la résistance à l'abrasion (décembre 2000)*
 - NF EN 13647 *Planchers et parquets en bois, lambris et bardages en bois – Détermination des caractéristiques géométriques (juillet 2003)*
- Une norme de terminologie : NF EN 13756 *Planchers en bois – Terminologie (avril 2003)*

La norme harmonisée et son marquage CE, entrés en vigueur en mars 2006, permettent de définir de manière identique ce qu'est un parquet dans tous les États membres. Le marquage CE définit de manière précise ce qu'il est obligatoire de marquer sur le produit, ou sur son emballage, ou sur les documents accompagnant pour pouvoir le mettre sur le marché européen. Pour le parquet, il est nécessaire d'indiquer les performances du produit sur six caractéristiques (réaction au feu, émissions de formaldéhyde, émissions de pentachlorophénol, résistance mécanique, glissance, conductivité thermique et durabilité). Le niveau exprimé peut être "niveau non déterminé", si aucune exigence réglementaire n'existe et si le fabricant ne souhaite pas tester son produit ou afficher sa performance. Certains essais doivent être réalisés par un organisme tiers, dit "notifié" par les autorités nationales de chaque État membre. Les règles de ce marquage sont données dans l'annexe ZA de la norme harmonisée NF EN 14 342.

C'est également cette norme qui détermine les règles minima à respecter pour mettre en place un Contrôle de production en usine (CPU), destiné à garantir le respect par tous les produits du même fabricant des niveaux de performances affichés.

En France, la fin de la période de co-existence (possibilité pour les fabricants de produire des parquets marqués CE ou non) était fixée à mars 2007, avec une possibilité d'écouler les stocks de produits non marqués CE jusqu'à février 2009. La commission européenne a, de son côté, accordé un délai supplémentaire d'un an, jusqu'en mars 2008, pour la fin de la période de co-existence, mais les autorités françaises n'ont pas repris sous forme d'arrêté ou avis ce délai supplémentaire.

A l'exception des revues systématiques des normes qui ont lieu tous les cinq ans, pour mettre en route une éventuelle révision, quelques projets sont en cours d'étude.

L'amendement et la révision de la norme NF EN14342 d'abord. La mise en œuvre de cette norme a permis de détecter, dans sa forme actuelle, un certain nombre de points à corriger pour pouvoir l'appliquer correctement. Une révision en deux temps a été décidée par le CEN/TC 175. Un premier amendement rapide, permet de rectifier les points les plus importants ou les plus faciles, par exemple ajout du niveau d'attestation 1 pour les parquets traités pour améliorer leur réaction au feu ou la suppression de la mention obligatoire de l'adresse du fabricant dans le marquage CE. Ensuite, une révision complète prend en compte des demandes plus complexes de certains États membres : par exemple, la mesure des émissions de formaldéhyde ou de substances dangereuses. L'amendement "rapide" est actuellement soumis au vote et la révision ne fait que commencer au sein du TC 175 WG3 TG3.

Ensuite, la norme FD ENV 13696 sur la mesure de la résistance aux chocs et à l'abrasion de la finition des lames est en fin de révision (seconde enquête publique) avant éventuel changement de statut (passage en EN).

Une norme sur la mesure de la glissance par essai au pendule arrive au terme des travaux et devrait être publiée prochainement : CEN TS 15 676

Enfin, un guide de mise en œuvre est en cours de circulation pour vote et acceptation par les États membres sous forme de norme expérimentale : CEN TS 15 717

Les DTU en cours de révision

Au niveau national, en plus de la reprise obligatoire des textes européens, plusieurs documents concernent principalement la mise en œuvre des produits. Dans le cadre du plan "Europe", destiné à mettre à jour les documents normatifs français de mise en œuvre vis-à-vis des normes européennes, les DTU 51.1 (Parquets cloués), 51.11 (Parquets et revêtements de sol à pose flottante) et 51.2 (Parquets collés) sont actuellement en révision. Les travaux ont commencé par le DTU sur les parquets collés (le plus ancien) et finiront par le DTU sur les parquets cloués (dont la précédente révision s'est terminée en 2004). Le DTU 51.3 (Planchers en bois ou en panneaux dérivés du bois), récemment revu, devrait être révisé pour y inclure une nouvelle catégorie de sous-couche isolante.

Il existe cependant deux autres normes, ne concernant pas directement la mise en œuvre mais contribuant à mieux définir les produits et à permettre de répondre correctement aux sollicitations une fois mis en œuvre :

- *XP B 53-669 Parquets et planchers en bois – Classement d'usage.*
(janvier 2003)

- NF B 54-008 *Bois – Comportement en atmosphères climatiques des parkés collés – Méthode d’essai et spécifications*. Cette dernière a été publiée en décembre 2007.

Il existe enfin deux textes internationaux publiés par l’ISO et non repris en normalisation française :

- ISO 3397 *Frises brutes en bois feuillus pour parkés - Caractéristiques générales*
- ISO 3398 *Frises brutes en bois feuillus pour parkés - Classement des frises de chêne*

Un Rapport de situation de la normalisation sur les revêtements de sol et mur est disponible en téléchargement ([Rapport 2008](#)).

[Christine Cottenet](#) est l'interlocutrice pour ce secteur au sein du Bureau de normalisation.

Frédéric Wielezynski